



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'URBÈS
SÉANCE DU 9 octobre 2023**

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, CHIERICATO Dylan, WEBER Jean-Jacques, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie, VOGEL Cécilia, WITTERSHEIM Kevin.

Absent excusé : /

Absent excusé ayant donné procuration : /

Démission : Chantal DAGON-DURLIAT.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2023
3. Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : nouveau schéma de collecte des déchets
4. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
5. Budget principal DM n°1 : chapitre 65 et autres recettes
6. Commission de contrôle des listes électorales : désignation des délégués du conseil municipal
7. Chasse 2024/2033 : lot de chasse intercommunal du Chauvelin
8. Chasse 2024/2033 : agrément du locataire pour les lots n°1 et 2
9. Présentation des rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
10. Opération Grand Site « Massif du Ballon d'Alsace » : signature de la charte

Divers – informations

DEL 2023-10-09/001. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabien SANTERRE-GUILLAUME, adjoint au maire, assisté de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2023-10-09/002. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023, dont copie conforme a été adressée à tous les conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DEL 2023-10-09/003. Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin : nouveau schéma de collecte des déchets

Monsieur le maire remercie Madame Véronique PETER vice-présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin chargée de l'Environnement et du développement durable ainsi que son équipe Madame Catherine PREVOST responsable du pôle Environnement, Urbanisme et Développement durable et Madame Michelle VALDENNAIRE responsable Service Ecocitoyenneté & Gestion des déchets de s'être déplacées pour présenter au conseil municipal le nouveau schéma de collecte des déchets qui sera mis en place à partir de 2024.

Madame Véronique PETER prend la parole et informe le conseil municipal que l'actuel contrat de prestation de collecte arrivera à échéance et que la nouvelle consultation s'est achevée pour retenir le prestataire avec des conditions nouvelles de collectes à savoir le remplacement des ecosacs par des poubelles (bacs ou abribacs) avec un ramassage en porte à porte des OMR (Ordures ménagères résiduelles) et des recyclables secs en remplacement des bennes papier et plastiques. Une collecte des biodéchets alimentaires en point d'apport volontaires est rendue obligatoire (pour les personnes ne pouvant pas créer de composteur sur leur propriété). Les bennes pour le verre resteront en place.

Madame Catherine PREVOST présente au conseil le détail du nouveau schéma de collecte. Ces modalités seront présentées à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et seront communiquées aux usagers très prochainement.

Le conseil municipal prend acte des éléments d'information communiqués par le service en charge de la gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

DEL 2023-10-09/004. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

L'école de Geishouse sous couvert de la commune de Geishouse porteuse de projet a déposé une candidature au titre du fonds d'innovation pédagogique. Le RPI *Mollau, Storckensohn, Urbès* ainsi que le RPI *Kruth Wildenstein* et l'école de Malmerspach sont associés au projet et les communes concernées devront être signataires de la convention de financement.

Le projet entre dans une dynamique collective intégrée à la démarche «notre école faisons-la ensemble». Le projet des écoles intitulé « La Mer Poule » élaboré spécifiquement par ce regroupement d'écoles a été retenu pour bénéficier du fonds. Un montant de 18 500 € a été attribué au projet.

Ce sera la commune de Geishouse qui règlera les factures et qui présentera le rapport et les pièces justificatives pour solliciter les fonds. L'Etat versera ce fonds au porteur de projet à savoir la commune de Geishouse.

La durée de la convention est de 1 an à partir de la signature de la convention par l'ensemble des maires des communes concernées, reconduite tacitement d'année en années jusqu'à la date butoir du 31/12/2026.

Le conseil municipal après délibération et vote :

- ✓ ***Autorise M. le maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique du projet « La Mer Poule » aux conditions exposées.***

DEL 2023-10-09/005. Budget principal DM n°1 : chapitre 65 et autres recettes

Une décision modificative du budget principal est proposée au conseil pour augmenter les prévisions budgétaires de fonctionnement de 17 340 € pour financer le fonctionnement du SIS (pas assez de crédits ouverts en début d'année car reliquat de 2022 payé sur 2023), d'augmenter le chapitre 65 suite à l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique et autres ajustements des articles du chapitre.

Pour les cotisations au SIVU du Chauvelin, le trésor public a demandé d'imputer les dépenses sur le compte 657351 Subventions de fonctionnement aux groupements de rattachement et non sur le compte 65568 autres contributions. La décision modificative tiendra également compte de ce changement.

Pour financer les nouvelles dépenses, il est proposé de récupérer 988 € sur les taxes foncières – crédit ouverts supérieurs à la dépense.

Au niveau des recettes pour équilibrer ces nouvelles dépenses, il est proposé de réajuster les prévisions budgétaires des lignes suivantes :

- Concessions et redevances cimetièrè : total 1 340 € - lignes pour lesquelles ont été régularisées plus de concessions que prévu cette année d'où plus de recettes.
- Dotation Solidarité Rurale : qui a été augmentée de 2 130 €.
- Dotation biodiversité : avec une augmentation de 3 140 €.
- Autres produits de gestion courante : remboursements de sinistres pour un montant de 10 730 €.

Total 17 340 € de recettes et 17 340 € de dépenses.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

- ✓ **Adopte la proposition de décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL comme présentée et autorise M. le maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°1 du budget principal.**

Désignation	Budgété avant DM 1	Diminution	Augmentation	Budget après DM 1
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM 1	263 860,00	-1 048,00	18 388,00	281 200,00
Chap. 011 Charges à caractère général (total)	161 450,00	-988,00	0,00	160 462,00
Dont 635/011 : Autres impôts, taxes...	39 500,00	-988,00	0,00	38 512,00
Chap. 65 Autres charges de gestion courante (total)	102 410,00	-60,00	18 388,00	120 738,00
Dont 65311/65 : Indemnités de fonction	26 000,00	0,00	600,00	26 600,00
Dont 65313/65 : Cotisation de retraite	1 190,00	-60,00	0,00	1 130,00
Dont 65315/65 : Formation	270,00	0,00	100,00	370,00
Dont 657351/65 : Subvention de fct aux GFP de rattachement	0,00	0,00	17 624,00	17 624,00
Dont 65818/65 : Autres redev. Concessions, brevets, licences...	320,00	0,00	64,00	384,00
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM 1	206 199,13	0,00	17 340,00	223 539,13
Chap. 70 Prod. Services, domaine, ventes diverses (total)	75 299,13	0,00	1 340,00	76 639,13
Dont 70311/70 : Concessions cimetièrè	620,00	0,00	1 240,00	1 860,00
Dont 70312/70 : Redevances funéraires	0,00	0,00	100,00	100,00
Chap. 74 Dotations et participations (total)	105 700,00	0,00	5 270,00	110 970,00
Dont 741121/74 : Dotation Solidarité Rurale	12 530,00	0,00	2 130,00	14 660,00
Dont 74718/74 : Participations Etat-Autres	2 900,00	0,00	3 140,00	6 040,00
Chap. 75 Dotations et participations (total)	25 200,00	0,00	10 730,00	35 930,00
Dont 7588/75 : Autres produits de gestion courante	675,00	0,00	10 730,00	11 405,00
TOTAL BUDGET PRINCIPAL APRES DM 1				
Total Dépenses INV	292 068,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
Total Recettes INV	292 068,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
Total Dépenses EXPL	638 400,00 €	-1 048,00 €	18 388,00 €	655 740,00 €
Total Recettes EXPL	638 400,00 €	0,00 €	17 340,00 €	655 740,00 €

DEL 2023-10-09/006. Commission de contrôle des listes électorales : désignation des délégués du conseil municipal

Le 8 juin 2020 le conseil municipal a désigné les délégués du conseil municipal en charge de contrôler les listes électorales de la commune au sein de la commission de contrôle pour une durée de 3 ans.

Les nouveaux délégués devront donc être désignés jusqu'en 2026.

La commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

La commission se réunit en mairie au moins 1 fois par an et lorsqu'il y a des scrutins électoraux avant chaque scrutin.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***Désigne M. Jean-Jacques WEBER délégué titulaire du conseil municipal dans la commission de contrôle de la liste électorale et Mme Flavie EECKHOUT déléguée suppléante.***

DEL 2023-10-09/007. Chasse 2024/2033 : lot de chasse intercommunal du Chauvelin

Monsieur RICCI Joseph, Président de l'Association des Chasseurs du Chauvelin de WILLER-SUR-THUR, a sollicité le renouvellement du bail de chasse du lot intercommunal du Chauvelin pour la période 2024/2033 et ce par convention de gré à gré.

La surface de ce lot est de 285 ha, dont 120 ha de forêt, et se décompose comme suit :

- 166 ha appartenant à la Commune de HUSSEREN-WESSERLING ;
- 65 ha appartenant à la Commune de MOLLAU
- 52 ha appartenant à la Commune de STORCKENSOHN
- 2 ha appartenant à la Commune d'URBES (2 ha 00a 87ca)

Cette demande a été présentée à la 4C communale d'Urbès le 09/10/2023 à 19 h15.

La 4C intercommunale s'est réunie le 20/09/2023 et les membres ont :

- émis un avis favorable quant à la signature d'une convention de gré à gré avec ce locataire sortant ;
- émis un avis favorable quant à la proposition de clauses particulières

Le conseil municipal,

- ***Vu le cahier des charges type des chasses communales arrêté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;***
- ***Vu la délibération du conseil municipal d'Urbès en date du 18/09/2023 en faveur de la reconduction du lot de chasse intercommunal dit « du Chauvelin » avec les communes de Husseren-Wesserling, Mollau, Storckensohn et Urbès ;***
- ***Vu la demande de M. Joseph RICCI faisant valoir son droit de priorité en qualité de locataire sortant pour le lot intercommunal du Chauvelin ;***
- ***Vu l'avis favorable de la 4C intercommunale réunie le 20/09/2023 pour la signature d'une convention de gré à gré avec le locataire sortant ;***

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ✓ ***Fixe à 2 ha 00 a 87 ca la superficie communale intégrée au lot de chasse intercommunal du Chauvelin ;***
- ✓ ***Retient le mode de location du lot de chasse intercommunal du Chauvelin par convention de gré à gré dont le locataire a fait valoir son droit de priorité ;***
- ✓ ***Fixe le loyer annuel à 9 100 €.***
- ✓ ***Adopte les clauses particulières suivantes :***

- Les chasseurs devront se conformer aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique en cours de validité et à celles du schéma qui s'appliquera à partir de 2026, en ce qui concerne l'affouragement et l'agrainage.
 - Les pierres à sel ne peuvent être installées à moins de 50 m d'un peuplement de moins de 3 m de haut. Pas de nourrissage quel qu'il soit, à moins de 50 m d'une régénération naturelle ou d'une plantation de hauteur inférieure à 3 m, ni à proximité immédiate d'un captage d'eau.
 - Tout dispositif complémentaire de stockage de maïs à proximité d'un dispositif de karring est interdit.
 - La mise en place d'un point de tir (mirador ou échelle) ou d'un poste d'affouragement doit être soumise à l'accord de la Commune concernée et de l'ONF, sur l'ensemble du lot de chasse (emplacement, construction, matériaux utilisés). Les points de tirs fixes seront des constructions sommaires, sans porte ni fenêtre.
 - Les miradors, points d'agrainage et pierres à sel seront indiqués sur un plan forestier communiqué à la Commune et qui sera actualisé lors des réunions 4 C. Le bon état d'entretien des miradors est de la responsabilité de l'adjudicataire. Les anciens aménagements devront être démontés et évacués.
 - L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à une déclaration à la Commune qui peut émettre des réserves quant à leur emplacement.
 - Le calendrier des battues devra être communiqué par écrit aux communes et à l'ONF avant le 1^{er} octobre de chaque année. En cas de modification du calendrier, ces derniers devront être informés au plus tard une semaine à l'avance.
 - Les plans de chasse seront évoqués et discutés dans les Commissions Communales Consultatives de la Chasse et transmis pour le compte de l'adjudicataire par la Commune.
 - Les communes pourront poser ou autoriser les clôtures pour le pacage d'animaux, sans limite de surface et sans modification du prix de location du lot ; elles s'engagent en contrepartie à limiter leur hauteur à 1,10 mètre.
 - Les communes se réservent le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au plan d'aménagement, sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.
 - Les communes remettront au locataire une autorisation de circulation par permissionnaire ou associé. Elle devra être apposée sur les véhicules et comporter l'immatriculation du véhicule. La circulation sur les chemins fermés n'est tolérée que dans le cadre de l'activité cynégétique (enlèvement du gibier et approvisionnement des postes de nourrissage autorisés). Lors des jours de battues déclarés, l'ensemble des véhicules nécessaires à l'organisation de l'action de chasse pourra circuler sur le lot.
 - Les chemins forestiers ne seront pas déneigés dans le cadre de l'exercice de la chasse. La réglementation sur les barrières de dégel, à partir de 2,5 tonnes, est applicable à tous les usagers, y compris les chasseurs. De même, en période de fonte brutale de la neige, il sera interdit de circuler à tout véhicule.
 - Les communes de Husseren-Wesserling, Mollau, Storckensohn et Urbès sont adhérentes à la Charte PEFC Alsace et sont, à ce titre, engagées à respecter un certain nombre de principes garants d'une gestion durable de leur forêt. En tout état de cause, la gestion de la chasse ne pourra aller à l'encontre des objectifs souscrits par les communes dans le cadre de cette charte.
- ✓ **Autorise M. le maire à signer la convention de gré à gré après examen du dossier de candidature de M. Joseph RICCI locataire sortant ayant fait valoir son droit de priorité.**

DEL 2023-10-09/008. Chasse 2024/2033 : agrément du locataire pour les lots n°1 et 2

Le locataire de l'ancien lot n°3 « tête des allemands » M. Noël ANDRES a également fait valoir son droit de priorité le 29/09/2023 pour le lot modifié n°3 devenu lot n°2 en cas de désistement du locataire sortant prioritaire de l'ancien lot 2 « Neufs-Bois » à savoir M. Jean-Bernard LIMBACH.

M. Jean-Bernard LIMBACH, personne physique, prioritaire sur les 2 lots, par courrier en date du 27/09/2023, a accepté les projets de conventions de gré à gré suite aux décisions du conseil municipal du 18/09/2023 et de la transmission du dossier de candidature le 20/09/2023.

Son dossier de candidature a été réceptionné en mairie et a été examiné par la 4C le 09/10/2023 à 19 h15.

Le dossier est complet et toutes les pièces exigées par le cahier des charges type ont été intégrées.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- **Prend acte du droit de priorité de M. Noël ANDRES pour le lot n°2 (anciennement n°3) en cas de désistement de M. Jean-Bernard LIMBACH locataire sortant prioritaire.**
- **Donne l'agrément à M. Jean-Bernard LIMBACH, personne physique, pour la location des 2 lots de chasse n°1 « Eichwald » et n°2 « Neufs-Bois » pour la période 2024/2033.**
- **Autorise M. le maire à signer les conventions de gré à gré entre la commune et le locataire Jean-Bernard LIMBACH pour les lots n°1 et n°2.**

DEL 2023-10-09/009. Présentation des rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Le Président de la Communauté de Commune de la Vallée de Saint-Amarin adresse chaque année aux communes membres, un rapport d'activité sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice écoulé qui doivent être présentés devant l'organe délibérant.

Aussi, et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre de l'exercice 2022.

M. le Maire apporte des explications complémentaires relatives aux rapports.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, prend acte de cette communication.

DEL 2023-10-09/010. Opération Grand Site « Massif du Ballon d'Alsace » : signature de la charte

Le label « Grand Site de France » est une marque déposée de l'Etat, gérée par le Ministère chargé de l'Écologie, inscrite au Code de l'environnement (art. L. 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette labellisation est destinée à préserver, gérer et mettre en valeur des sites classés (art. L. 341-1 à 22 du Code de l'environnement), sites protégés pour leurs paysages remarquables connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.

Ainsi un Grand Site de France est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la législation sur la protection des monuments naturels et des sites qui accueille un large public et est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'attrait et la cohérence paysagère. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur, répondant aux principes du développement durable.

Situé à l'extrême sud du Massif des Vosges, le Massif du Ballon d'Alsace fait l'objet d'une démarche de labellisation au titre des Grands Sites de France.

Depuis 2016, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) anime l'Opération Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace, qui a obtenu, fin septembre 2022, l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages pour mettre en œuvre le projet et le programme d'actions sur la période 2021-2026 en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et l'Etat, en tant que copilotes du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace en projet proposent aux collectivités parties prenantes du Grand Site d'affirmer leur engagement dans la démarche de labellisation Grand Site de France par la signature de la présente charte de partenariat sur la période 2023-2026.

Les signataires partagent la volonté commune d'agir en faveur d'un projet de territoire construit autour de la préservation et de la valorisation des paysages remarquables du Massif du Ballon d'Alsace. Ce projet de développement durable doit favoriser le développement touristique et économique, dans tous ses aspects, dans le respect des paysages qui fondent la notoriété et la valeur exceptionnelle et emblématique du site.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après délibération par :

- ✓ ***7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Éric FUCHS, Claudia LOHSS, Flavie EECKHOUT : estiment que rajouter une nouvelle institution sur la masse de celles déjà existantes ne rentre pas dans une démarche de simplification et que le nombre d'informations et de réunions ne cesseront d'augmenter).***

AUTORISE Monsieur le maire à signer la charte Opération Grand Site « Massif du Ballon d'Alsace » qui fixe les objectifs communs et définit le rôle et les engagements de chacune des parties prenantes.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS

➤ **2023-10-09-DIV1 : Droit de préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

DIA : vente de la propriété 24 rue du Brisgau (Section 2 parcelles 263, 264, 265, 266, 267, 268) – pas de préemption – décision signée le 25/09/2023.

Le conseil municipal prend acte de la décision.

Clôture de la séance à 23 h20